

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
MESSAGE DU PRESIDENT	1
I. BREF RAPPEL SUR L'ANRMP	3
1.1 Faits marquants en 2014.....	3
1.2 Statut juridique	4
1.3 Organisation.....	5
1.4 Organigramme	6
II. LES ACTIVITES DU CONSEIL	9
2.1 Au titre des réunions	9
2.2 Au titre des textes réglementaires	9
2.3 Cadres d'échanges et missions	9
2.3.1 Missions	9
2.3.2 Cadre d'échanges	11
2.4 Autres activités	14
2.4.1 Cérémonie de présentation des vœux au Président de l'ANRMP	14
2.4.2 Cérémonie de remise de matériels informatiques à la Direction centrale et aux Directions Régionales des Marchés Publics.....	15
2.5 Activités du Président de l'ANRMP.....	16
2.5.1 L'ANRMP sur les bords de la Seine	16
2.5.2 Participation du Président de l'ANRMP au programme des visiteurs internationaux aux Etats-Unis d'Amérique	17
2.5.3 L'ANRMP rend public l'audit des marchés de gré à gré passés de 2011 à 2013	18
2.5.4 Visite de travail de l'ANRMP à l'ADETEF à Paris	19
2.5.5 Lancement de la mission de l'audit du stock des marchés en souffrance de 1993 à 2012	20
2.5.6 Audiences du Président.....	21
2.5.7 Communications du Président.....	22
III. LES ACTIVITES DES CELLULES SPECIALISEES	24
3.1 La Cellule Etudes et Définition des Politiques	24
3.1.1 Au titre de la définition des politiques	24
3.1.2 Au titre de la réglementation	24
3.1.3 Au titre de la formation (voir annexe)	25

3.1.4	Au titre de la communication	25
3.1.5	Au titre du système d'informations	26
3.2	La Cellule Recours et Sanctions.....	27
3.2.1	Au titre des recours aux fins de règlement de litiges	28
3.2.2	Au titre des recours aux fins de dénonciation	28
3.2.3	Au titre des demandes aux fins d'arbitrage.....	28
3.2.4	Au titre de la gestion du numéro vert.....	29
3.3	La Cellule Audits Indépendants	30
3.3.1	Au titre des audits sur les marchés publics.....	30
3.3.2	Au titre des enquêtes	32
3.3.3	Au titre du suivi des décisions de la Cellule Recours et Sanctions (CRS).....	33
3.3.4	Au titre de la mise à jour de la liste rouge	33
IV.	LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL	35
4.1	Les activités du Secrétariat général	35
4.1.1	Visite de travail d'une délégation togolaise à l'ANRMP.....	35
4.1.2	Visite d'échange d'expériences de la Cellule de Passation du Ministère de la Justice du Sénégal en Côte d'Ivoire	35
4.1.3	Mission d'échanges d'expériences de l'ARMP de Mauritanie en Côte d'Ivoire.....	35
4.2	Les activités des services	37
4.2.1	Le Service informatique.....	37
4.2.2	Le Service administratif et financier	39
ANNEXE	476

SIGLES ET ABREVIATIONS

Abréviations et acronymes	Appellations complètes/Détails
AAI	Autorité Administrative Indépendante
AI	Audits Indépendants
ADETEF	Assistance au Développement des Echanges en Technologies Economiques et Financières
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
ANRMP	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BSP	Brigade Spéciale de Protection
CAC	Commission Administrative de Conciliation
CCI-CI	Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire
CCC CI-UE	Cellule de Coordination de la Coopération Côte d'Ivoire - Union Européenne
CEDP	Cellule Etudes et Définition des Politiques
CM	Conseil des Ministres
CMP	Code des Marchés Publics
CRRAE-UEMOA	Caisse de Retraite par Répartition avec Epargne de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine
CRS	Cellule Recours et Sanctions
C2D	Contrat Désendettement Développement

COJO	Commission d’Ouverture des plis et de Jugement des Offres
DAF	Directeur Administratif et Financier
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières
DGA	Directeur Général Adjoint
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
DGDI	Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel
DPP	Direction des Participations et de la Privatisation
DMP	Direction des Marchés Publics
DSRA	Dossier Standard Régional d’Acquisitions
USA	United States of America
EDP	Etudes et Définition des Politiques
FMI	Fonds Monétaire International
MCLUA	Ministère de la Construction, du Logement, de l’Urbanisme et de l’Assainissement
MIE	Ministère des Infrastructures Economiques
MSU	Ministère de la Salubrité Urbaine
MENET	Ministère de l’Education Nationale et de l’Enseignement Technique
MT	Ministère des Transports
MPMB	Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget
MOD	Maîtrise d’Ouvrage Délégée

ORMP	Observatoire Régional des Marchés Publics
PDT	Président
PRMP	Projet de Réforme des Marchés Publics
PPP	Partenariat Public-Privé
RH	Ressources Humaines
RS	Recours et Sanctions
RTI	Radiodiffusion Télévision Ivoirienne
SAF	Service Administratif et Financier
SG	Secrétaire Général
SI	Service Informatique
SYMAP	Système de Gestion des Marchés Publics
SICOGI	Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière
TP	Travaux Publics
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

MESSAGE DU PRESIDENT

Après le rattachement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) à la Présidence de la République en mai 2013 dans le but de renforcer son efficacité, l'année 2014 a été orientée vers l'obligation de résultats.

Ainsi, **symbole de la fin de l'impunité** observée jusqu'alors, l'ANRMP, a exclu de la passation des marchés publics pour une période de deux (02) ans, des entreprises reconnues coupables de manœuvres frauduleuses dans la passation des marchés publics.

En outre, pour apporter des réponses aux préoccupations souvent exprimées relativement à **l'ouverture et à la transparence du système des marchés publics**, l'ANRMP a exécuté et publié l'audit des marchés de gré à gré passés sur la période de 2011 à 2013.

Bien plus, l'ANRMP qui a pour rôle de **veiller à la bonne marche de l'ensemble du système des marchés publics**, a renforcé les moyens de la structure en charge du contrôle des marchés publics afin de la rendre plus efficace. C'est pourquoi, après l'équipement de ses Directions Régionales en véhicules en 2013, le régulateur a procédé à la remise de matériels informatiques à la Direction des Marchés Publics et lancé la construction des Directions Régionales des Marchés Publics de Korhogo et de Bouaké.

Signe de son **ouverture à l'international** et de sa **volonté de hisser notre système des marchés publics au niveau des meilleurs standards internationaux**, l'ANRMP s'est d'abord rendue en France pour rencontrer les acteurs principaux des marchés publics, puis, à l'invitation de l'ambassade des Etats Unis, aux USA pour participer au programme des visiteurs internationaux portant sur le thème « Transparence et Bonne Gouvernance aux Etats-Unis ».

Ainsi, après le triennat (2010-2013) qui a consisté en son opérationnalisation, l'ANRMP n'a pas marqué le pas en se limitant à l'exécution des tâches routinières, mais a mené des actions concrètes marquant l'avènement d'une ère nouvelle dans le système des marchés publics en Côte d'Ivoire, caractérisée par l'application des principes de bonne gouvernance, notamment, l'efficacité, la réactivité, la transparence et l'obligation de rendre compte.

Première partie :
BREF RAPPEL SUR L'ANRMP

I. BREF RAPPEL SUR L'ANRMP

1.1 Faits marquants en 2014

Au cours de la gestion 2014, les faits suivants ont meublé les activités de l'ANRMP:

- Construction des Directions régionales des marchés publics de Korhogo et de Bouaké;
- Remise de matériel informatique à la Direction des marchés publics ;
- Renouvellement des décrets du Président et du Secrétaire Général de l'ANRMP ainsi que des arrêtés des Secrétaires Généraux Adjointes signés par le Président de la République;
- Prise des premières décisions de sanctions suite à la signature de l'arrêté sur les sanctions ;
- Signature de convention de partenariat entre l'ANRMP et l'ADETEF portant sur la stratégie de renforcement des capacités.

1.2 Statut juridique

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) selon l'article 165 du Code des marchés publics. Elle est dotée d'une autonomie financière et de décision.

Elle est institutionnellement rattachée à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire depuis le 08 mai 2013 par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 modifiant le décret n°2009-260- du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).

Son siège est fixé à Abidjan.

1.3 Organisation

Aux termes du décret N° 2009-260 du 06 août 2009 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, celle-ci comprend deux (2) organes de gestion que sont le Conseil et le Président.

Le Conseil est l'organe délibérant. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Autorité de régulation, orienter sa politique générale et évaluer sa gestion dans le cadre de ses attributions.

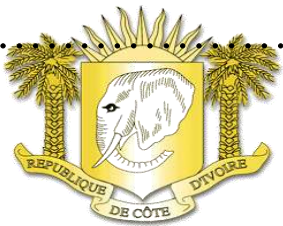
Le Conseil de l'Autorité de régulation est composé de douze (12) membres qui élisent en leur sein un Président et un Vice-président. Le Secrétaire Général en est le rapporteur.

Le Président de l'Autorité est chargé de l'administration et de l'application de la politique générale de l'Autorité de régulation, sous le contrôle du Conseil à qui il rend compte de sa gestion.

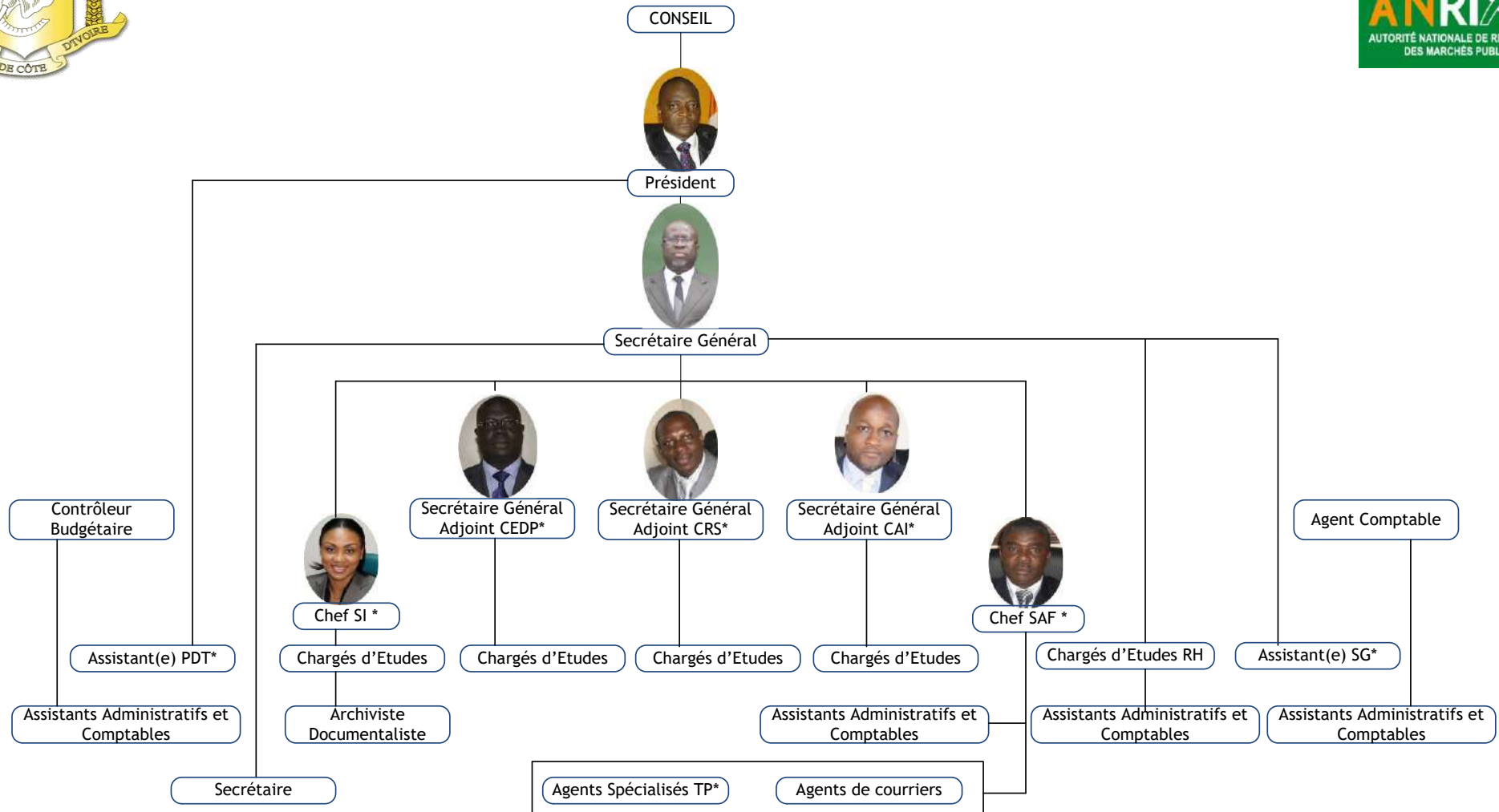
Le Président est assisté dans l'administration et la gestion de l'Autorité de régulation, d'un Secrétaire général assisté de trois (3) secrétaires généraux adjoints.

1.4 Organigramme

L'organigramme actuel de l'ANRMP se présente comme suit :



ORGANIGRAMME DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)



- * AI : Audits Indépendants
- EDP : Etudes et de la Définition des Politiques
- PDT : Président
- RH : Ressources Humaines
- RS : Recours et Sanctions
- SAF : Service Administratif et Financier
- SG : Secrétaire Général
- SI : Service Informatique
- TP : Travaux Publics

Deuxième partie :
LES ACTIVITES DU CONSEIL

II. LES ACTIVITES DU CONSEIL

Au cours de l'année 2014, le Conseil a mené plusieurs activités qui ont consisté conformément à ses missions en :

- la tenue de réunions ;
- la validation de textes réglementaires ;
- la participation à des cadres d'échanges et missions.

En outre, le Conseil en collaboration avec le Secrétariat Général, a mené d'autres activités telles les cérémonies de présentation des vœux au Président de l'ANRMP et de remise de matériels informatiques à la Direction centrale et aux Directions Régionales des Marchés Publics.

2.1 Au titre des réunions

Le Conseil de l'Autorité de régulation a tenu au cours de l'année 2014, huit (8) réunions dont deux (2) sessions extraordinaires, conformément à l'article 25 alinéa 1 et 2 du décret n° 2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP.

2.2 Au titre des textes réglementaires

L'ANRMP a contribué à la validation du texte relatif à l'arrêté n° 118 MPMB du 26 mars 2014 portant modalités d'application des sanctions des violations de la réglementation des marchés publics.

2.3 Cadres d'échanges et missions

2.3.1 Missions

2.3.1.1 12^{ème} Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) les 27 et 28 février 2014 à Ouagadougou

La 12^{ème} réunion de l'ORMP qui s'est tenue les 27 et 28 février 2014 à Ouagadougou a vu la participation au titre de l'ANRMP, de Messieurs YEPIE Auguste, Conseiller, représentant le secteur privé et BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, représentant le Secrétaire Général.

L'ordre du jour de cette session a porté sur les points suivants :

1. Recueil des observations susceptibles d'améliorer le rapport provisoire révisé de l'étude intitulée - Stimuler l'exécution du budget d'investissement dans les Etats membres de l'UEMOA pour un meilleur impact sur le développement;
2. Examen et adoption du plan d'action issu des recommandations de cette étude ;
3. Divers.

Au terme des travaux, les recommandations ci-dessous ont été formulées :

- à l'endroit de la Commission de l'UEMOA, apporter une assistance spécifique à la Guinée Bissau pour accélérer la mise en œuvre des réformes.
- à l'endroit des Partenaires Techniques et Financiers, poursuivre leur appui dans la mise en œuvre du plan d'action.

2.3.1.2 13^{ème} Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) du 1^{er} au 05 décembre 2014 à Lomé

Cette 13^{ème} réunion de l'ORMP qui s'est tenue du 1^{er} au 05 décembre 2014 à Lomé, a noté la présence de Messieurs YEPIE Auguste, Conseiller représentant le secteur privé et KOSSONOU Koko Olivier, Secrétaire Général.

Les travaux de cette session ont porté sur les points suivants :

- i. Etat de mise en œuvre :
 - des recommandations de la douzième réunion de l'ORMP ;
 - des Directives 04 et 05, de celles relatives à l'Ethique et à la Déontologie, à la Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et des décisions n° 11, 12 et 13 portant Dossier Standard Régional d'Acquisitions (DSRA) dans les législations nationales des huit (8) Etats membres de l'UEMOA ;
- ii. Examen du rapport de surveillance multilatérale 2013 des marchés publics et des délégations de service public ;
- iii. Divers
 - discussions sur la notion d'entreprise communautaire, le référentiel des prix et la participation de la société civile aux réunions de l'ORMP ;
 - état d'avancement du projet de mise en place des systèmes de gestion des marchés publics (SYGMAP) et de la 3^{ème} phase du PRMP ;
 - assistance à apporter à la Guinée Bissau pour assurer le fonctionnement des organes.

Au terme des travaux, les recommandations ci-après ont été formulées :

- à l'endroit de la Commission de l'UEMOA :
 - élaborer et mettre à la disposition des Etats-membres un guide de mise en œuvre des sollicitations de prix ;
 - ériger des règles encadrant la conclusion des accords-cadres et élaborer un guide d'utilisation ;
 - préparer un document de travail sur les indicateurs de performance à l'attention des Etats-membres et inscrire la révision de ces derniers à l'ordre du jour de la prochaine rencontre de l'ORMP ;
 - saisir les Etats-membres sur l'importance à accorder au respect des délais de mise en œuvre des mesures immédiates ;
 - envoyer une mission en Guinée Bissau pour s'imprégner des difficultés afin de contribuer à la résolution de la crise organisationnelle ;

- à l'endroit des Etats membres : prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 portant adoption du Plan d'actions des réformes des marchés publics au sein de l'UEMOA.

2.3.2 Cadre d'échanges

Au cours de l'année 2014, le Conseil a reçu la visite de deux délégations sœurs du Tchad et du Bénin.

2.3.2.1 Visite d'échanges d'expériences de la délégation de l'Organe chargé des Marchés Publics de la République du Tchad



L'ANRMP a reçu du lundi 10 au vendredi 14 février 2014, une délégation de l'Organe chargé de Marchés Publics de la République du Tchad conduite par son Directeur Général Adjoint Monsieur DJIBRINE Tchéré. La délégation tchadienne reçue par le Conseil de l'ANRMP, Organe délibérant, avec à sa tête Madame EHUI Fatoumata Marthe, Vice-présidente, assurant l'intérim du Président, Monsieur COULIBALY Non Karna, a séjourné en terre ivoirienne pendant cinq jours.

Ce séjour a été meublé par plusieurs rencontres. Outre les séances de travail avec l'ANRMP, la délégation a eu à rencontrer la Direction des Marchés Publics (DMP), et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI).

2.3.2.2 Echange d'expériences entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Bénin et les structures ivoiriennes en charge des marchés publics du 15 au 22 juin 2014



Une délégation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin conduite par son Président M.DOSSOUMOU Eugène, s'est rendue en Côte d'Ivoire du 15 au 22 juin 2014, pour une mission d'échanges d'expériences avec les structures ivoiriennes chargées des marchés publics. Cette délégation a été reçue par le Conseil avec à sa tête le Président M. COULIBALY Non Karna.

L'objectif des discussions était de s'imprégner des différentes expériences en matière de marchés publics entre le Bénin et la Côte d'Ivoire. A ce propos, la délégation a rencontré la Direction des Marchés Publics, qui est l'organe de contrôle.

2.3.2.3

Signature d'un accord de coopération entre l'ADETEF et l'ANRMP



A la faveur de la visite officielle du Président de la République Française en Côte d'Ivoire, visite au cours de laquelle plusieurs accords ont été signés, le Groupement d'Intérêt Public français, Assistance au Développement des Echanges en Technologies Economiques et Financières (ADETEF), représenté par sa Présidente Directrice Générale, Madame Agnès ARCIER, et l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) représenté par son Président, Monsieur COULIBALY Non Karna, ont signé un accord de coopération portant sur le renforcement des capacités en passation des marchés publics, le vendredi 18 juillet 2014, à 10 heures, au siège de l'ANRMP.

Doté d'une enveloppe d'environ 300 millions de francs CFA par an sur une période de trois ans en revolving, ce projet vise au développement rapide de la capacité administrative de développement des projets financés par le Contrat Désendettement Développement (C2D), et à la contribution du lancement de réformes structurelles portées par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés publics. Cette structure a en charge la définition de la stratégie nationale de renforcement de capacité du système d'achat public et d'en assurer le suivi, en concertation avec tous les acteurs des marchés publics ivoirien.

2.4 Autres activités

2.4.1 Cérémonie de présentation des vœux au Président de l'ANRMP



Le mardi 07 janvier 2014 de 15h 30 à 18h 45 mn, s'est tenue à la salle de conférence de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), la cérémonie officielle de présentation des vœux à M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP.

Dans l'ordre de passage, se sont succédés le Conseil de régulation conduit par Mme EHUI Fatoumata Marthe, le Secrétaire General M. KOSSONOU Olivier, les Secrétaires Généraux Adjoints, les Chefs de service, l'Agent comptable, les autres membres du personnel de l'ANRMP et les Responsables des services de gardiennage et d'entretien.

Quatre allocutions ont meublé la cérémonie à savoir celle du Secrétaire Général, de l'Agent Comptable, représentant les Services Extérieurs de l'ANRMP, de la Vice-Présidente, représentant ses pairs et de celle du Président.

Une photo de famille suivie d'un cocktail a mis un terme à cette cérémonie qui s'est achevée dans une ambiance festive.

2.4.2 Cérémonie de remise de matériels informatiques à la Direction centrale et aux Directions Régionales des Marchés Publics

Le 30 décembre 2014, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a procédé à la remise de matériels informatiques à la Direction centrale et aux Directions Régionales des Marchés Publics d'une valeur totale de plus de 100 millions de FCFA, en présence de Mme DIOMANDE Massanfi, DGA représentant le DGBF et de M. BROU Yao Paul, Sous-Directeur de la Formation et des appuis Techniques représentant M. COULIBALY Yacouba, Directeur des marchés Publics.

Au cours de son allocution, le Président a annoncé que ce don obéit à un programme qui a commencé avec l'équipement des Directions Régionales des Marchés Publics en véhicules de type 4X4 en 2013 afin de faciliter leur mobilité. La deuxième phase répond au besoin d'équipement en matériels informatiques et de bureaux exprimé tant en central qu'en région. Puis, la troisième, déjà entamée, consiste en la construction de locaux abritant les Directions Régionales de Korhogo et Bouaké ainsi que des logements des directeurs, pour permettre à la structure de contrôle de mener à bien sa mission.

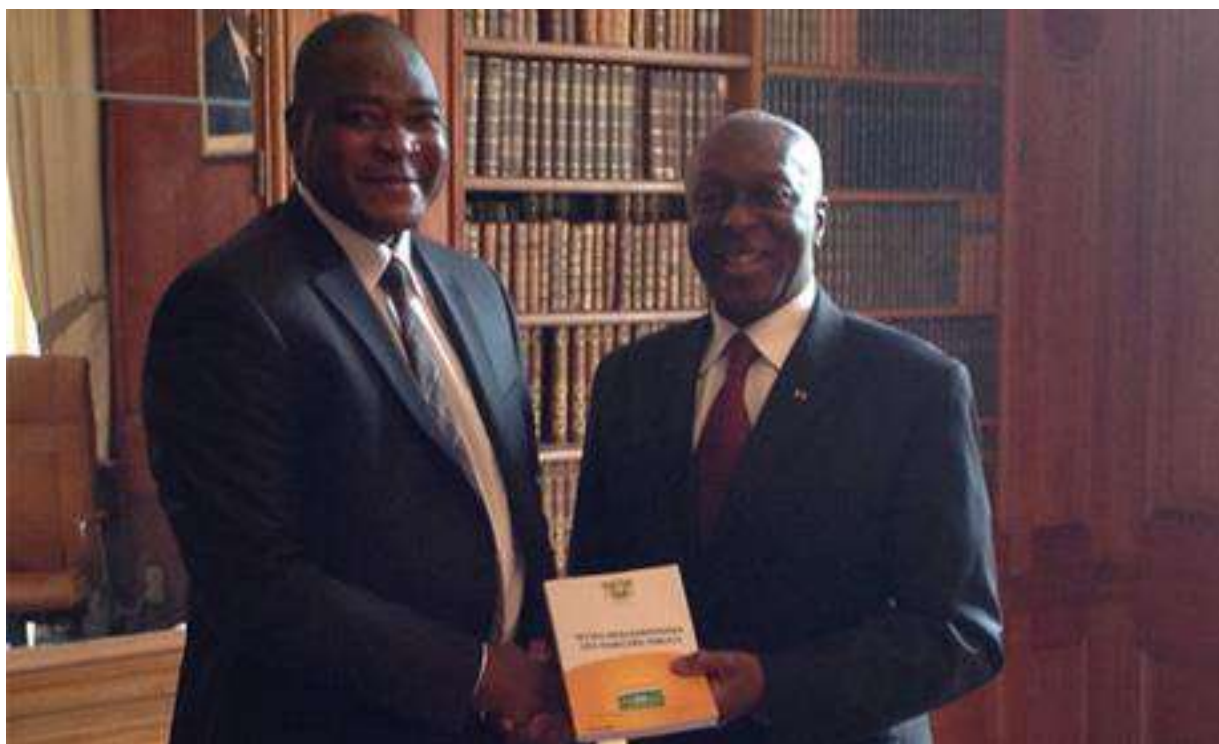
M. BROU Yao Paul, représentant le Directeur des marchés Public (DMP) a exprimé sa joie, au nom de M. COULIBALY Yacouba, puis a remercié l'ANRMP tout en donnant l'assurance de la bonne utilisation de ces dons à la performance du système des marchés publics.

Mme DIOMANDE a, quant à elle, salué les efforts de l'ANRMP et souhaité que ces gestes soient renouvelés.

A la fin des allocutions, l'ANRMP a invité l'assistance à découvrir le matériel offert.

2.5 Activités du Président de l'ANRMP

2.5.1 L'ANRMP sur les bords de la Seine

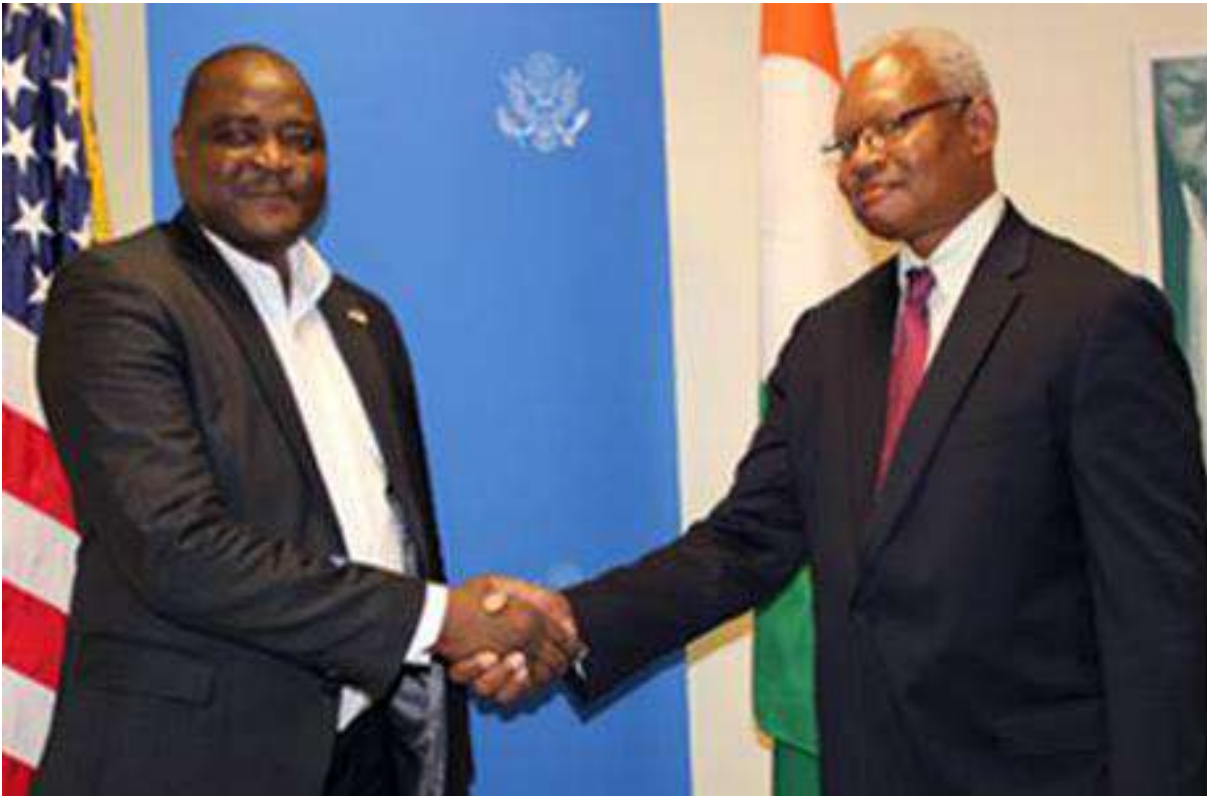


Du 29 mars au 12 avril 2014, une délégation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) conduite par Monsieur COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP, qu'accompagnait Monsieur Paulin KONAN, Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et de la Définition des Politiques, a séjourné à Paris dans le but de rencontrer les acteurs des marchés publics de France.

Ainsi, cette visite a permis à la délégation de l'ANRMP de rencontrer successivement Son Excellence Monsieur Charles GOMIS, Ambassadeur de Côte d'Ivoire en France, qui avait à ses côtés, Messieurs Maurisaindou DIABAGATE, Payeur et Gondo Diomandé SIABA, Chef du Service Economique, le Directeur du Service des Achats de l'Etat français, le Directeur des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances, ainsi que le Médiateur National des Marchés Publics au Ministère du redressement progressif.

Au cours des échanges à l'Ambassade, le Président de l'ANRMP, revenant sur la préoccupation de l'Ambassade relative aux procédures de passation des marchés publics posée la veille par M. Vacaba DIABY, Premier Secrétaire, a relevé que le Code des Marchés Publics prévoit que les dispositions applicables aux marchés des ambassades soient précisées dans un arrêté conjoint du Ministère chargé des marchés publics, des finances et des affaires étrangères.

2.5.2 Participation du Président de l'ANRMP au programme des visiteurs internationaux aux Etats-Unis d'Amérique



Du 15 août au 6 septembre 2014, Monsieur Non Karna COULIBALY, Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a participé au programme des visiteurs internationaux portant sur le thème « Transparence et Bonne Gouvernance aux Etats-Unis ». Il s'agissait au cours de ce programme, pour les différents participants d'explorer le rôle des citoyens, des médias, et de la société civile dans la promotion de la transparence dans la gestion des gouvernements, et s'imprégner également du système de séparation des pouvoirs, de la politique de décentralisation du fédéralisme américain.

2.5.3 L'ANRMP rend public l'audit des marchés de gré à gré passés de 2011 à 2013



L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) Autorité Administrative Indépendante (AAI), rattachée à la Présidence de la République a procédé, le jeudi 18 septembre 2014, à la cérémonie de restitution de l'audit des marchés de gré à gré passés sur la période de 2011 à 2013.

Cet audit a été réalisé dans le cadre de l'exécution de ses missions à elle confiées par l'Etat de Côte d'Ivoire. Outre les représentants de l'Ambassade des Etats Unis, de la délégation de l'Union Européenne, de la Banque Africaine de développement (BAD), de la Cellule de Coordination de la Coopération Côte d'Ivoire - Union Européenne (CCC CI-UE) et de la presse nationale et internationale, cette cérémonie a enregistré la présence du Directeur des Opérations de la Banque Mondiale, M. OUSMANE Diagana et de M. TEMBELY Oumar Directeur - Chef de la mission résidente de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) en Côte d'Ivoire.

Cet audit concernant un échantillon de 60 marchés passés par gré à gré sur la période de 2011 à 2013 par six (06) départements ministériels sélectionnés en raison de leur impact direct sur les populations, ministères en charge de la construction, de la santé, de l'éducation nationale, des infrastructures économiques, de la salubrité urbaine et des transports, visait essentiellement, selon les termes de référence à vérifier la conformité de la passation des marchés de gré à gré aux dispositions du Code des marchés publics et des textes en vigueur.

Les résultats de cette mission d'audit ont montré que 58 marchés, soit 97% n'ont pas fait l'objet d'inscription dans le plan de passation des marchés devant être communiqués à la structure en charge du contrôle des marchés publics et à l'ANRMP.

Au niveau du respect des conditions de recours et des procédures, il ressort que dans 95% des cas de l'échantillon des marchés audités, les raisons évoquées pour passer les marchés de gré à gré ne sont pas fondées au regard de la réglementation en vigueur (art.96.2 du CMP).

Dans l'ensemble, 59 sur 60 marchés, soit 98% de l'échantillon, les prix unitaires négociés sont compétitifs au regard des prix pratiqués lors des appels d'offres.

Au sujet de l'étude sur le classement et l'archivage des documents, il est établi que la plupart des documents relatifs au processus de passation et à l'exécution des marchés fournis ne figuraient pas au classement, ni n'étaient archivés en un seul endroit.

Enfin pour finir sur la partie des résultats, il est à noter que globalement, au regard du Code des marchés publics, ces marchés ont été passés de manière insatisfaisante à 58,30%, moyennement satisfaisante à 40% et satisfaisante à 1,70%.

Des recommandations ont été faites comme celles invitant les autorités contractantes à veiller à l'élaboration du PPM et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés d'une part, et d'autre part, suggérant au ministre en charge des marchés publics de proposer un texte en vue d'encadrer le taux de gré à gré en Côte d'Ivoire.

2.5.4 Visite de travail de l'ANRMP à l'ADETEF à Paris



Dans le cadre d'une mission de travail effectuée par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), suite à l'accord d'un montant d'environ trois cent millions (300 000 000) de francs CFA, signé le 18 juillet 2014 entre Agnès Arcier, Présidente-directrice générale du Groupement d'Intérêt Public Français, Assistance au Développement des Echanges en Technologies Economiques et Financières dénommé ADETEF et Coulibaly Non

Karna, Président de l'ANRMP, en vue d'appuyer l'ANRMP dans l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des acteurs publics ivoiriens autour des procédures efficaces de marchés publics et de partenariats public-privé (PPP), la délégation de l'ANRMP composée de son Président et du Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants, M. ADOU Félix, a rencontré sur deux (02) jours, le 14 et 16 octobre 2014, les responsables de l'ADETEF représentés par Messieurs Jean-Philippe NADAL, Conseiller juridique, Directeur du Pôle Achat Public et PPP et Vincent LECOMTE, Chargé de Projets Pôle Achat Public et PPP.

Il s'est agi au cours des séances, pour le Président de l'ANRMP, d'exposer la méthodologie visant la mise en œuvre de la politique de la stratégie de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique et du système des achats.

A l'issue de chaque rencontre, un bilan des points discutés a été présenté à Madame Agnès Arcier, Présidente-directrice générale de l'ADETEF. Après la cérémonie bilan du deuxième jour, un déjeuner offert par l'ADETEF à ses hôtes au restaurant « Le Cercle Des Directeurs » du Ministère de l'Economie et des Finances a mis un terme à cette visite de travail.

2.5.5 Lancement de la mission de l'audit du stock des marchés en souffrance de 1993 à 2012



La cérémonie de lancement de la mission d'audit du stock des marchés en souffrance de 1993 à 2012 s'est tenue les mercredi 10 et jeudi 11 décembre 2014, à l'Hôtel BelleCôte. Cette double cérémonie s'est déroulée en deux phases dont la première à l'attention des Directeurs Administratifs et Financiers (DAF) des différents ministères et la seconde en présence de la presse nationale et internationale.

La première journée à l'attention des DAF, a débuté le mercredi 10 décembre 2014. En l'absence du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), c'est Monsieur OUATTARA Issa, Président de la Cellule Audits Indépendants qui a présidé cette cérémonie. Il avait à ses côtés le Secrétaire Général de l'ANRMP Monsieur KOSSONOU Olivier et le Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants Monsieur ADOU K. Félix. Etaient également invités à cette séance, les représentants du groupement de cabinets ICP Sarl & Phoenix Consultants et le Cabinet YZAS BAKER TILLY retenus pour la conduite de cette mission.

Après les mots de bienvenue à l'ensemble des participants et par un bref énoncé des grandes lignes du thème, Monsieur OUATTARA a procédé à l'ouverture de la séance.

La deuxième journée, s'est tenue le jeudi 11 décembre 2014 à 10 h 30 mn, sous la présidence effective de Monsieur COULIBALY Non Karna, Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

Le Président a procédé à l'ouverture de la séance en présence de Monsieur OUATTARA Issa, Président de la cellule Audits Indépendants, de Monsieur KOSSONOU Olivier, Secrétaire Général, de messieurs ADOU Felix et KONAN Paulin, Secrétaires Généraux Adjoins chargés respectivement de la cellule Audits Indépendants et de la cellule Etudes et Définition des Politiques, qui l'assistaient pour l'occasion ainsi que des journalistes de la presse nationale et internationale, invités du jour.

Sur un ton, selon ses propres termes, naturel et sincère, du fait des nombreuses rencontres effectuées avec la presse, Monsieur COULIBALY Non Karna a d'entrée de jeu remercié les convives avant de parler, en guise d'introduction, de l'importance pour l'Autorité de régulation de communiquer sur la stratégie adoptée par le Conseil qu'il dirige. Il a ensuite exposé sur trois (03) points, à savoir le rôle primordial des marchés publics dans l'avènement d'une nation, le sens du choix de la communication de l'ANRMP avec la presse et l'orientation stratégique de l'Autorité après quatre (04) ans d'existence en tant qu'Autorité Administrative Indépendante.

Notons qu'au cours de ces deux (2) journées, Monsieur KOSSONOU Olivier le secrétaire Général de l'ANRMP, a fait des précisions techniques sur cette mission d'audit du stock de marchés en souffrance.

2.5.6 Audiences du Président

Le Président de l'ANRMP a reçu en audience les personnalités suivantes :

- **Mercredi 22 janvier 2014** : avec M. VOLKER, de la Banque Mondiale séance de travail relative à la préparation du dossier comportant la deuxième phase de crédit d'appui budgétaire régionale du dossier relatif au corridor Abidjan-Ouagadougou ;
- **Lundi 26 mai 2014** : avec M. OLOWO, Directeur Afrique de la passation des marchés publics accompagné de la délégation de la Banque Mondiale pour séance de travail relative à la mise en œuvre de la matrice de plan d'actions des marchés publics en Côte d'Ivoire.

2.5.7 Communications du Président

Dans le cadre de la promotion de la transparence du système des marchés publics et des délégations de service public, Le président de l'Autorité de régulation a conduit les communications suivantes :

- **18 février 2014** : La communication du Président de l'ANRMP à la commission de l'Union Européenne sur le thème « Les marchés publics en Côte d'Ivoire : présentation et analyse » ;
- **20 février 2014** : intervention de l'ANRMP à la journée de réflexion organisée par la Commission Administrative de Conciliation (CAC), à l'espace CRRAE-UMOA, à Abidjan-Plateau, sur le thème : « Rôle et actions de l'ANRMP dans le système des marchés » ;
- **24 avril 2014** : l'ANRMP communique sur ses activités face aux journalistes.

Troisième partie :
**LES ACTIVITES
DES CELLULES SPECIALISEES**

III. LES ACTIVITES DES CELLULES SPECIALISEES

3.1 La Cellule Etudes et Définition des Politiques

Durant l'année 2014, la Cellule Etudes et Définition des Politiques (CEDP) a tenu sept sessions au cours desquelles elle a examiné plusieurs dossiers. Au regard de ses attributions, les activités de la Cellule Etudes et Définition des Politiques se résument essentiellement à :

- ❖ la définition des politiques en matière de marchés publics ;
- ❖ la réglementation ;
- ❖ la formation ;
- ❖ la communication et le système d'information.

3.1.1 Au titre de la définition des politiques

Les activités suivantes ont été menées :

- ***rapport final amendé de l'étude du cadre juridique de la maîtrise d'œuvre en Côte d'Ivoire*** : ce rapport reste en attente de finalisation après la transmission des observations de l'ANRMP à la Direction des marchés Publics (DMP) et au Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI) ;
- ***élaboration de la stratégie nationale de renforcement des capacités en matière de marchés publics (en cours)***: ce projet incluant la professionnalisation de la fonction marché, et mené de concert avec la Direction des marchés publics, devra permettre à terme, de doter la Côte d'Ivoire d'une stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs des marchés publics issus de l'Administration, du Secteur privé et de la Société civile ;
- ***étude des conditions d'instruction des dossiers et d'exécution des décisions de la Cellule Recours et Sanctions (en cours)*** : ce projet permettra d'optimiser l'efficacité dans l'exécution des décisions de la Cellule Recours et Sanctions.

3.1.2 Au titre de la réglementation

A ce titre, la Cellule a eu à examiner et/ou valider plusieurs textes et projets de textes.

□ **Textes**

Les textes ci-dessous ont été examinés et/ou validés :

- ***arrêté n° 118/MPMB du 26 mars 2014 portant modalités d'application des sanctions des violations de la réglementation des marchés publics*** : cet arrêté, validé par l'ANRMP a permis la mise en œuvre des sanctions en l'encontre des entreprises coupables de manœuvres frauduleuses, d'abus ou d'actes de corruption dans le cadre de la passation des marchés publics ;
- ***décret n° 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le décret 2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics*** : ce texte a introduit des modifications portant sur la réduction des délais des opérations de passation des marchés publics (88 jours) et une plus grande célérité dans les procédures ;

- **révision du Code des marchés publics (en cours)**: cette activité menée de concert avec la structure administrative en charge du contrôle des marchés publics, vise à rendre conformes les dispositions nationales aux normes communautaires en matière de contrôle et régulation des marchés publics.

□ **Projets de textes**

Les deux avis ci-dessous ont été adoptés :

- avis de modification des dispositions et mentions erronées contenues dans les formulaires types de cautionnement provisoire insérés dans les dossiers types d'appels d'offres ;
- proposition de rapports types d'évaluation des offres en travaux, fournitures et prestations intellectuelles.

3.1.3 Au titre de la formation (voir annexe)

Conformément à ses missions et attributions, la Cellule Etudes et Définition des Politiques a contribué à organiser et a participé, de janvier à décembre 2014, à 24 sessions de formation dont 2 à son initiative et 22 en collaboration avec d'autres structures.

Ces 24 sessions de formation, ont permis de former **708 personnes** dont **58** issues de l'administration publique (**8 %**), **490** du secteur privé (**70 %**) et **160** de la société civile (**22 %**).

Au nombre de ces formations, il convient de relever l'organisation des seconds cycles de formation au profit de 43 entreprises membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie France Côte d'Ivoire (CCI FRANCE CÔTE D'IVOIRE) et de 37 entreprises membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI CI).

Un séminaire de formation portant sur le thème « *Respect de la réglementation régissant la commande publique et nécessité d'exécution diligente des projets de développement* », a également été organisé du 13 au 14 novembre 2014, à l'Hôtel Président de Yamoussoukro. Ce séminaire a regroupé des acteurs de l'Administration, du secteur privé, de la société civile ainsi que des journalistes.

3.1.4 Au titre de la communication

Les activités suivantes ont été réalisées :

- **14 février 2014** : coopération sud-sud : une délégation tchadienne en mission d'échanges d'expérience est reçue à l'ANRMP ;
- **18 février 2014** : La communication du Président de l'ANRMP à la commission de l'Union Européenne sur le thème « Les marchés publics en Côte d'Ivoire : présentation et analyse » ;
- **20 février 2014** : intervention de l'ANRMP à la journée de réflexion organisée par la Commission Administrative de Conciliation (CAC), à l'espace CRRAE-UMOA, à Abidjan-Plateau, sur le thème : « Rôle et actions de l'ANRMP dans le système des marchés » ;

- **14 mars 2014** : une mission du FMI s'informe à l'ANRMP de la transparence dans Marchés Publics en Côte d'Ivoire ;
- **1^{er} avril 2014** : l'ANRMP procède au lancement de la mission d'audit sur la revue des marchés de gré à gré de 2011 à 2013 à son siège ;
- **04 avril 2014** : l'ANRMP en mission d'échange d'expériences sur les bords de la Seine ;
- **09 avril 2014** : l'ANRMP rencontre le Directeur des Affaires Juridiques du Ministère français de l'Economie et des Finances ;
- **10 avril 2014** : l'ANRMP rencontre le Médiateur national des marchés publics de France ;
- **11 avril 2014** : l'ANRMP rencontre le Directeur du Service des achats de l'Etat français ;
- **24 avril 2014** : l'ANRMP communique sur ses activités face aux journalistes ;
- **1^{er} mai au 30 juin 2014** : diffusion sur les antennes de la RTI 1 du film institutionnel sur la régulation des marchés publics produit par l'ANRMP ;
- **14 au 22 juin 2014** : l'ANRMP reçoit une délégation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Bénin dans le cadre d'une mission d'échange d'expérience ;
- **8 juillet 2014** : l'ANRMP reçoit une délégation togolaise en visite de travail ;
- **15 août au 6 septembre 2014** : mission du Président de l'ANRMP au programme des visiteurs internationaux aux USA ;
- **18 septembre 2014** : L'ANRMP rend public les résultats de l'audit des marchés de gré à gré passés de 2011 à 2013 ;
- **14 et 16 octobre 2014** : visite de travail de l'ANRMP à l'ADETEF à Paris ;
- **24 au 26 novembre 2014** : l'ANRMP reçoit une délégation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics de la République Islamique de Mauritanie dans le cadre d'une mission d'échange d'expériences ;
- **10 et 11 décembre 2014** : l'ANRMP procède au lancement de la mission d'audit du stock des marchés en souffrance de 1993 à 2012 à l'Hôtel Belle-Côte ;
- **10 au 12 décembre 2014** : Participation de l'ANRMP à l'atelier sur l'efficacité du système des marchés publics organisé par la Direction des Marchés Publics à Bassam ;
- **15 au 19 décembre 2014** : l'ANRMP procède au lancement en région, de la mission d'audit du stock des marchés en souffrance de 1993 à 2012.

3.1.5 Au titre du système d'informations

La Cellule EDP en collaboration avec le Service Informatique de l'ANRMP a réalisé le lancement de la "Collection ANRMP" à travers l'impression et la diffusion des documents suivants :

- ❑ Textes réglementaires sur les marchés publics ;
- ❑ Dépliants présentant l'ANRMP d'une manière plus compréhensible ;
- ❑ Recueil des directives 04 et 05 de l'UEMOA régissant la commande publique ;
- ❑ Recueil des textes d'application du Code des marchés publics ;
- ❑ Recueil des décisions de la Cellule Recours et Sanctions.

3.2 La Cellule Recours et Sanctions

La Cellule Recours et Sanctions est chargée de :

- statuer sur les différends ou litiges nés à l'occasion de la passation, de l'exécution, du règlement, du contrôle et de la régulation des marchés publics et des conventions de délégation de service public suite à une contestation des résultats d'un appel d'offre ;
- prononcer, pour atteinte à la réglementation des marchés publics et des conventions de délégation de service public, des sanctions contre les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics ou de conventions de délégation de service public, suite à une dénonciation ou sur auto-saisine du Président de l'ANRMP ;
- statuer sur des demandes de règlement amiable de litige communément appelées demandes d'arbitrage ;
- gérer le numéro vert.

Au cours de l'année 2014, la Cellule Recours et Sanctions a enregistré :

- **quinze (15) recours aux fins de règlement de litige ;**
- **vingt-quatre (24) dénonciations aux fins de sanctions ;**
- **cinq (05) demandes aux fins d'arbitrage pour obtenir le règlement de factures ;**
- **une (01) auto-saisine.**

La Cellule Recours et Sanctions a tenu quinze (15) sessions, au cours desquelles elle a rendu trente-sept (37) décisions dont cinq (05) ont trait à des recours enregistrés en fin d'années 2013.

Neuf (09) dossiers enregistrés au cours de l'année 2014 sont toujours en cours d'instruction, du fait, tantôt des lenteurs observées chez les autorités contractantes dans la transmission des documents et pièces nécessaires à l'instruction des dossiers, tantôt des nécessités d'enquêtes.

Sur l'ensemble des décisions rendues :

- ❖ **quatorze (14) étaient relatives à des litiges ;**
- ❖ **vingt et une (21) étaient afférentes à des dénonciations ;**
- ❖ **une (01) avait été rendue suite à une demande de levée de suspension ;**
- ❖ **une (01) avait trait à une auto-saisine.**

Sur l'ensemble des décisions rendues par la CRS, trente-trois (33) ont porté sur des marchés publics proprement dits et quatre (04) étaient afférentes à des conventions de délégation de service public.

Concernant les types de marchés, neuf (09) ont porté sur des travaux, onze (11) sur des services, un (01) sur des prestations intellectuelles et douze (12) étaient afférents à des fournitures.

3.2.1 Au titre des recours aux fins de règlement de litiges

Sur les quatorze (14) décisions rendues suite à des litiges :

- six (06) ont déclaré les demandeurs irrecevables pour avoir exercé leurs recours hors délai ;
- sept (07) les ont déboutés au motif que leurs recours n'étaient pas justifiés ;
- une (01) a déclaré le demandeur bien fondé en sa contestation et a, en conséquence, annulé la décision d'attribution de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO).

3.2.2 Au titre des recours aux fins de dénonciation

Sur les vingt et une (21) décisions rendues suite à des dénonciations :

- onze (11) ont débouté les plaignants comme étant mal fondés ;
- neuf (09) ont déclaré les plaignants bien fondés dont quatre (04) ont entraîné l'exclusion pour deux ans de la procédure de passation des marchés publics, de quatre entreprises qui se sont rendues coupables de pratiques frauduleuses ;
- une (01) plainte a été déclarée sans objet.

3.2.3 Au titre des demandes aux fins d'arbitrage

Les demandes d'arbitrage portent toutes sur des demandes de paiement de factures. Sur les 05 demandes dont a été saisie l'ANRMP, seule une (01) a abouti à un règlement amiable, les quatre (04) autres étant toujours en cours.

Il faut noter qu'au cours de cette année deux (02) décisions de l'ANRMP ont fait l'objet de recours pour excès de pouvoir devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

L'un de ces recours a abouti à une annulation de la décision de l'ANRMP tandis que le second recours est toujours pendant devant la Haute juridiction.

En outre, la signature de l'arrêté n°118/MPMB du 26 mars 2014 portant modalités d'application des sanctions aux violations de la réglementation des marchés publics, a permis à l'ANRMP d'exclure pour deux ans de la passation des marchés publics, quatre (04) entreprises qui se sont rendues coupables de pratiques frauduleuses en produisant de fausses attestations de bonne exécution.

Par ailleurs, nonobstant le rattachement de l'ANRMP à la Présidence de la République, les retards enregistrés dans la communication des pièces et/ou informations par les autorités contractantes persistent, ce qui a pour effet de retarder l'instruction des dossiers.

Ainsi, le délai de traitement moyen des dossiers, depuis leur enregistrement au Secrétariat Général jusqu'au jour de la décision est de 45 jours, ce délai est long de six (06) jours par rapport à l'année 2013 (39 jours), de treize (13) jours par rapport à l'année 2012 (32 jours) et de 25 jours par rapport à l'année 2011 (20 jours).

A cet effet, une étude sur les conditions d'instruction et d'exécution des décisions de la CRS a été lancée et la sélection du consultant est toujours en cours après l'établissement de la liste restreinte.

3.2.4 Au titre de la gestion du numéro vert

L'ANRMP dispose d'un numéro vert, le 800 00 100, sur lequel toute personne ayant connaissance d'une irrégularité, d'un acte de corruption ou d'une pratique frauduleuse, peut en faire la dénonciation.

Au cours de l'année 2014, il a été enregistré deux cent quatre-vingt-huit (288) appels dont :

- six (06) pour effectuer des dénonciations ;
- deux cent un (201) pour obtenir des renseignements ;
- quatre-vingt et un (81) appels hors-sujets.

Il faut noter que la diffusion du film sur la régulation des marchés publics a été un facteur d'accroissement des appels sur le numéro vert.

3.3 La Cellule Audits Indépendants

Au cours de la gestion 2014, la Cellule Audits Indépendants a tenu dix (10) sessions qui ont permis d'examiner les dossiers relatifs aux audits, enquêtes et suivi des décisions de la Cellule Recours et Sanctions, relevant de son champ de compétence.

3.3.1 Au titre des audits sur les marchés publics

3.3.1.1 *Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013*

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, en 2014, la Cellule Audits Indépendants a réalisé l'audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013.

Cette mission d'audit avait pour objectif la vérification de la conformité de la passation des marchés de gré à gré aux dispositions du Code des marchés publics et des textes en vigueur.

Cet audit s'est réalisé sur un échantillon de 60 marchés passés par les structures ci-après :

1. Ministère de la Construction, du Logement, de l'Urbanisme et de l'Assainissement (MCLAU)
2. Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) ;
3. Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA (MSLS) ;
4. Ministère de la Salubrité Urbaine (MSU) ;
5. Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique (MENET) ;
6. Ministère des Transports (MT).

Les résultats les plus significatifs de cet audit et les recommandations sont présentés comme suit :

S'agissant de la revue de la conformité des procédures de passation et d'exécution financière des marchés de gré à gré

Contrôle à priori de la Direction des marchés publics (DMP): l'examen des marchés de gré à gré a révélé que :

- la plupart de ces contrats ont été passés suivant cette procédure tantôt pour des raisons d'urgence, tantôt pour remédier à une situation de précarité ou d'insuffisance d'infrastructures ;
- certains marchés ont été passés sans autorisation préalable du Ministère chargé des marchés publics en violation de l'article 96.2 du Code des Marchés Publics (CMP) ;
- Sur les 60 marchés, **32 sont des contrats de régularisation (53% de l'échantillon)**. Ils ont donc reçu l'autorisation à posteriori, du Ministre chargé des marchés publics en vue de leur paiement.
- les marchés de gré à gré ne sont pas justifiés dans leur majorité par des raisons en rapport avec les cas prévus par le Code des marchés publics. **La plupart des marchés de gré à gré sont des régularisations en vue du paiement des prestations déjà effectuées.**

Délai de passation des marchés relativement long, notamment pour les marchés dits « de régularisation » : les délais de passation des marchés (de la requête de l'Autorité Contractante à l'approbation des marchés) sont relativement longs (plus de 440 jours pour certains marchés, comparés au délai standard réglementaire de 45 jours requis). Ce qui par la même occasion enlève toute sa pertinence au motif d'« URGENCE » souvent évoqué.

NB : ces marchés avaient déjà été exécutés avant l'obtention de l'autorisation préalable du Ministre en charge des marchés publics.

58 marchés, soit 97% des marchés audités, n'ont pas fait l'objet d'inscription dans le plan de passation des marchés devant être communiqué à la Direction des marchés publics (DMP) et à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).

Il en ressort que **dans 95% des cas,** les raisons évoquées pour passer les marchés de gré à gré, ne sont pas fondées au regard de la réglementation en vigueur.

S'agissant de la revue de l'exécution physique des marchés de gré à gré

Les résultats de l'audit ont montré que dans l'ensemble, les marchés de gré à gré passés sur la période de 2011 à 2013 ont été bien exécutés conformément aux cahiers des charges

S'agissant des recommandations on peut noter les suivantes :

- **le Ministre en charge des marchés publics devra proposer un projet de texte en vue d'encadrer le taux de gré à gré en Côte d'Ivoire.**
- **veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré :** les Autorités contractantes devront élaborer leur plan de passation des marchés et le soumettre à l'appréciation de la DMP conformément aux dispositions du Code des marchés publics (article 18). Ce plan devra inclure tous les marchés prévus pour l'exercice budgétaire et éventuellement faire l'objet d'une mise à jour pour les nouveaux marchés dont les besoins auraient été exprimés postérieurement à l'approbation dudit plan.
- **la structure en charge du contrôle des marchés publics doit veiller à la rigoureuse application des cas de recours à la procédure de gré à gré prévus par les textes réglementaires par le respect strict des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics.**
- **réduire les délais entre la réception de la demande de marché de gré à gré et l'approbation du marché conformément à la réglementation en respectant le délai de 10 jours pour la dérogation et de 15 jours pour l'approbation du Ministre en charge des marchés publics.**
- **mettre en place un système de classement et d'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats :** l'ANRMP devra éditer dans les plus brefs délais un « manuel de classement et d'archivage des documents » des marchés et contrats à l'attention de toutes les autorités contractantes, afin de permettre la mise en place d'un système de classement harmonisé et centralisé au

niveau des structures responsables des marchés au sein des acheteurs publics et donc des autorités contractantes concernées par cette mission.

3.3.1.2 Audit du stock des marchés en souffrance de 1993 à 2012

Cet audit concerne 3 220 marchés passés par tous les ministères, scindés en deux lots. Ces deux (02) lots ont été attribués respectivement au groupement de cabinets ICP Sarl & Phoenix Consultants et le cabinet YZAS BAKER TILLY, sélectionnés après une procédure de mise en concurrence selon les procédures de marchés publics en vigueur.

Cet audit a pour objectif de dresser la situation réelle d'exécution physique et financière de chaque marché afin d'apurer le stock global des marchés pour une bonne visibilité des engagements de l'Etat en la matière.

Le lancement de l'audit du stock des marchés en souffrance a eu lieu les mercredi 10 et jeudi 11 décembre 2014, à l'Hôtel BelleCôte en présence des directeurs administratifs et financiers des différents ministères et des journalistes

Le rapport définitif est attendu au cours du premier semestre 2015.

3.3.2 Au titre des enquêtes

Dans le cadre de ses attributions la Cellule Audits Indépendants a mené des investigations dans les dossiers ci-après :

□ Dossier SICOGI

Sur instruction du Président de l'ANRMP, la Cellule Audits Indépendants a conduit une enquête sur les procédures d'attribution des marchés passés en 2013 de la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), société d'Etat assujettie au Code des marchés publics.

A cet effet, l'ANRMP a reçu de la SICOGI, la liste des marchés qu'elle a passés au titre de la gestion 2013.

Aux fins de vérification de la régularité de ces marchés, ladite liste a été transmise à la Direction des Marchés Publics (DMP), en tant qu'organe de contrôle des marchés publics, ainsi qu'à la Direction des Participations et de la Privatisation (DPP), en tant que point focal des sociétés d'Etat et des sociétés à participation financière publique majoritaire, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

Ces structures ont livré leurs conclusions sur la régularité de ces marchés.

Les résultats et recommandations issus de cette enquête ont été communiqués à la SICOGI, au Ministère en charge de la Construction et à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire.

□ Dossier Ministère des transports/Société QUIPUX Afrique

Par décision n°028/2012/ANRMP/CRS du 16 novembre 2012 portant appréciation de la régularité de la procédure de passation de l'appel d'offres n°P53/2012 relatif au recrutement d'un opérateur ou d'un groupement d'opérateurs pour la conception, l'installation, la formation et l'exploitation d'un système de gestion intégrée de l'ensemble des activités des transports terrestres en Côte d'Ivoire, l'ANRMP ayant

constaté que le dossier d'appel d'offres n°P53/2012 violait les dispositions de l'article 58 du Code des marchés publics a :

- ordonné l'annulation dudit dossier d'appel d'offres ainsi que sa rectification conformément à la réglementation des marchés publics ;
- ordonné en conséquence l'annulation des résultats issus de la séance de jugement du 12 juillet 2012, qualifiant l'entreprise QUIPUX à la seconde étape.

Cependant, en 2013, une convention relative à cette prestation a été signée entre le Ministère des transports et la société QUIPUX Afrique.

Ainsi, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de cette décision, la Cellule Audits Indépendants a mené une enquête sur les procédures d'attribution de la convention entre le Ministère des transports et la société QUIPUX Afrique.

Les travaux concernant ces investigations ont été transmises aux autorités compétentes.

3.3.3 Au titre du suivi des décisions de la Cellule Recours et Sanctions (CRS)

Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, la Cellule Recours et Sanctions a rendu 37 décisions dont huit (08) ont été jugées bien fondées. Ces décisions, pour la plupart du temps, débouchent soit sur l'annulation de la procédure d'appel d'offres engagée, soit sur l'annulation des résultats de délibérations de la commission de jugement ou encore sur la reprise du dossier d'appel d'offres. A ce jour, deux (02) décisions afférentes au même dossier n'ont pas encore été exécutées :

- Décision n°018/2014/ANRMP/CRS du 11 juin 2014 sur les dénonciations faites par les sociétés CFAO EQUIPEMENT, KAY SYTEMS et JUSMAH INVESTMENTS AND TECHNOLOGY LIMITED pour irrégularités commises dans l'appel d'offres n° T201/2013 relatif aux travaux de rénovation de six (06) ascenseurs a l'immeuble CAISTAB organisé par le conseil du café-cacao.
- Décision n°019/2012/ANRMP/CRS du 11 juin 2014 portant appréciation de la régularité du dossier d'appel d'offres n°T201/2013 relatif aux travaux de rénovation de six (06) ascenseurs a l'immeuble CAISTAB organisé par le conseil du café-cacao

3.3.4 Au titre de la mise à jour de la liste rouge

Outre, ses missions essentielles, l'une des attributions de la Cellule Audits Indépendants est, aux termes de l'article 4 alinéa 6 de « **tenir le fichier des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service ayant commis des irrégularités lors de la passation, de l'exécution des marchés publics et des conventions de délégation de service public ou qui sont sous le coup d'une sanction** ».

A cet effet au cours de la gestion 2014, la liste rouge, publiée sur le site internet de l'ANRMP, a enregistré l'inscription de vingt-quatre (24) entreprises pour une exclusion de deux (02) ans de la passation des marchés publics dont quatre (04) par décisions de l'ANRMP, après la signature de l'arrêté n°118/MPMB du 26 mars 2014 portant modalités d'application des sanctions aux violations de la réglementation des marchés publics.

Quatrième partie :
**LES ACTIVITES
DU SECRETARIAT GENERAL**

IV. LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL

4.1 Les activités du Secrétariat général

4.1.1 Visite de travail d'une délégation togolaise à l'ANRMP

Une délégation d'acteurs des marchés publics du TOGO, en formation organisée par le Cabinet I2C, a visité le mardi 08 juillet 2014, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) en vue d'échanges.

La délégation togolaise composée de Monsieur Yao KONANI, Personne Responsable des Marchés Publics au Port Autonome de Lomé et Madame Laurynda Yopéde KOMBATE-MANKA, chargée des recettes et du recouvrement à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du TOGO, a été reçue par Monsieur Olivier KOSSONOU, le Secrétaire Général de l'ANRMP qui avait à ses côtés les trois Secrétaires Généraux Adjoints Messieurs Paulin KONAN, Vincent BILE et Félix ADOU qui ont respectivement en charge la Définition des Politiques, les Recours et Sanctions et les Audits Indépendants.

4.1.2 Visite d'échange d'expériences de la Cellule de Passation du Ministère de la Justice du Sénégal en Côte d'Ivoire

Dans le cadre d'échange d'expériences en matière de passation des marchés publics au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a reçu du 11 au 14 août 2014 une délégation sénégalaise, en visite de travail.

Cette délégation, issue de la Cellule de Passation du Ministère de la Justice du Sénégal était composée du Coordonnateur M. DIALLO Cheickh, de son Adjoint M. DIABY Issaka et de M. DIALLO Djiby le Rapporteur.

L'objectif assigné à cette mission était de s'imprégner non seulement des pratiques ivoiriennes de contrôle et de régulation des marchés publics, mais aussi de partager l'expérience sénégalaise en la matière.

Au cours de sa mission, cette délégation a eu à rencontrer outre l'ANRMP, la Direction des Marchés Publics (DMP) et la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF) des Ministères de la Justice, des Droits de l'homme et des Libertés Publiques ainsi que le Ministère auprès du Premier ministre chargé de l'Economie et des Finances.

A la fin de sa mission, la délégation sénégalaise a tenu à adresser sa gratitude à l'Autorité de régulation.

4.1.3 Mission d'échanges d'expériences de l'ARMP de Mauritanie en Côte d'Ivoire

Dans le cadre d'une mission d'échanges et de coopération, une délégation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) de la République Islamique de Mauritanie a rendu une visite du 24 au 26 novembre 2014, à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire.

La délégation mauritanienne qui était composée de Monsieur Mohamed Lemine ould Ahmed Salem, Directeur de la Formation et des Appuis Techniques et de Madame Fatimetou Mint Mouhamed, Cadre à la Direction de la Réglementation, a été reçue par M. KOSSONOU Olivier, Secrétaire général de l'ANRMP, assisté de ses adjoints.

Au cours de leur séjour d'études, la délégation mauritanienne a eu des séances de travail avec la Direction des Marchés Publics, structure en charge du contrôle.

Au terme de sa visite, des documents de travail lui ont été remis par les responsables de l'ANRMP

4.2 Les activités des services

4.2.1 Le Service informatique

Le Service Informatique (SI) de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) assiste son Secrétaire Général dans le management des technologies de l'information.

Ses activités se sont articulées autour des points suivants :

- les archives et la documentation ;
- le site internet et la messagerie ;
- les réseaux ;
- le système et la sécurité informatique ;
- la maintenance des équipements et l'appui technique à l'acquisition.

4.2.1.1 Archives et documentation

Sur la base de la relecture des différentes sources d'information physiques et virtuelles, le Service informatique édite des piges du jour et les met à la disposition de tout le personnel de l'ANRMP. Pour 2014, il y en a eu 69.

Par ailleurs, il élabore un dossier de presse électronique bihebdomadaire relatif d'une part, aux activités des organes de régulation des marchés publics d'Afrique ainsi que des marchés publics dans le monde et, d'autre part, aux finances publiques en Côte d'Ivoire. Ainsi le service informatique a produit et diffusé 27 numéros.

4.2.1.2 Site internet et messagerie

□ *Site Internet*

Le Service informatique recueille les informations relatives à l'alimentation du site internet, prépare et achemine les demandes de mise à jour au prestataire, surveille son contenu et veille à sa bonne marche. En 2014, le site a atteint le chiffre de 3 244 784 visiteurs dont 2 045 531 visiteurs pour l'année 2014.

□ *Messagerie*

La messagerie de l'ANRMP, fonctionnelle depuis novembre 2011, offre une interface sécurisée pour une communication collaborative. Elle propose soixante (60) comptes utilisateurs.

4.2.1.3 Réseaux

L'architecture réseau est composée des réseaux informatique, téléphonique, électrique ondulé et électrique simple.

4.2.1.4 Système et sécurité

La sécurité du système informatique et la protection des données de l'ANRMP est assurée en partie par un ensemble de service mis en place.

4.2.1.5 Acquisition et maintenance des équipements

□ *Acquisition de l'année 2014*

Pour cette année 2014, différents équipements informatiques dont des ordinateurs, des copieurs et des imprimantes ont été acquis par l'ANRMP.

□ *Maintenance*

Le matériel est maintenu en état de fonctionnement par les agents du service informatique. Ceux nécessitant une expertise plus poussée sont acheminés vers les prestataires adéquats.

4.2.2 Le Service administratif et financier

Vu la notification du Budget 2014.

Le budget général de fonctionnement et d'équipement 2014 de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), s'équilibre en recettes et en dépenses à quatre milliards deux cent soixante-deux millions cinq cent huit mille deux cent soixante-quatre (4 262 508 264) francs CFA contre deux milliards deux cent vingt-six millions neuf cent soixante mille (2 226 960 000) francs CFA soit une hausse de 91,40%.

4.2.2.1 Présentation du budget annuel 2014

D'une dotation initiale de trois milliards cent soixante-dix-sept millions cinq cent huit mille deux cent soixante-quatre (3 177 508 264) francs CFA, le budget 2014 est passé à quatre milliards deux cent soixante-deux millions cinq cent huit mille deux cent soixante-quatre (4 262 508 264) francs CFA après trois modifications budgétaires.

4.2.2.1.1 Présentation du budget par masse

Pour mieux apprécier le budget, nous l'avons éclaté en masse comme suit :

❖ CHARGES DU PERSONNEL (CHAPITRES 650 et 661)

Pour l'année 2014, l'effectif est passé de trente-six (36) à quarante-deux (42) avec le recrutement d'une (01) Chargée d'étude, d'une (02) Assistante Administrative et de trois (03) Agents Spécialisés des Travaux Public.

Le personnel est composé à ce jour de quatorze (14) femmes et vingt-huit (28) hommes; il comprend sept (7) fonctionnaires en position de détachement et trente-cinq (35) non fonctionnaires.

Avec un montant total de sept cent quatre-vingt-dix millions (790 000 000) francs CFA, les charges du personnel représentent 23% du budget de fonctionnement et 18,5% du budget total.

❖ INDEMNITES DES CONSEILLERS ET DES AGENTS DE POLICE MUTES A L'ANRMP (COMPTE 6409).

Pour l'année 2014, les indemnités des conseillers de l'ANRMP et des dix (10) fonctionnaires de police de la Brigade Spéciale de Protection (BSP) mutés à l'ANRMP, s'élèvent à trois cent seize millions huit cent vingt-trois mille trois cent trente-deux (543 000 000) francs CFA soit 16% du budget de fonctionnement et 13% du budget total.

❖ AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Ce sont essentiellement les charges d'abonnement (électricité, eau, télécommunication et Internet), le carburant, le loyer, les différents contrats, la publicité, les charges de fonctionnement de l'Agence Comptable et du Contrôle Budgétaire, etc. Pour l'année 2014, elles constituent deux milliards quatre-vingt-neuf millions cinq cent huit mille deux

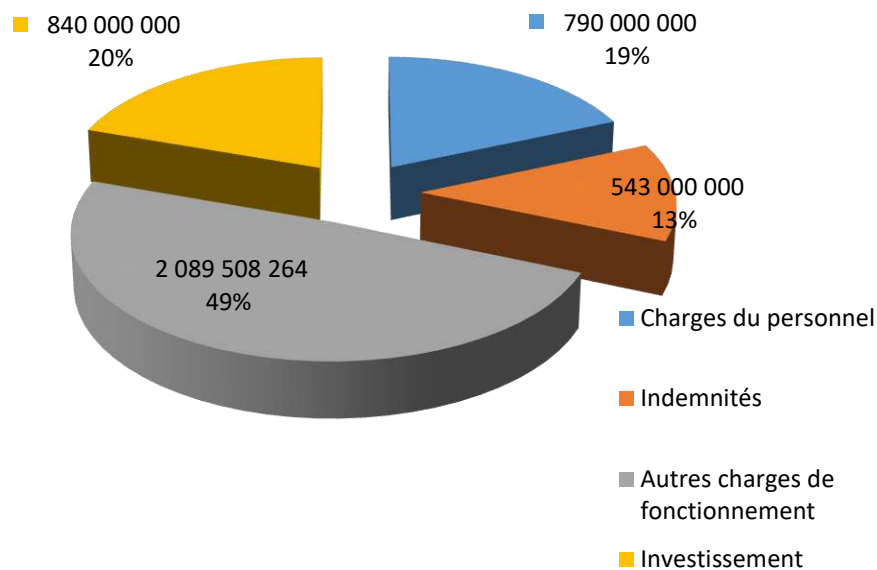
cent soixante-quatre (2 089 508 264) francs CFA, soit 61% du budget de fonctionnement et 49% du budget total.

❖ **L'EQUIPEMENT**

Pour l'année 2014, la dotation totale prévue pour le titre II est de huit cent quarante millions (840.000.000) de francs CFA, soit 20% du budget total.

Rubrique	Montant	% budget total
Charges du personnel	790 000 000	18,5%
Indemnités	543 000 000	13%
Autres charges de fonctionnement	2 089 508 264	49%
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 422 508 264	80%
Investissement	840 000 000	20%
TOTAL GENERAL	4 262 508 264	

REPRESENTATION GRAPHIQUE DU BUDGET 2014 PAR MASSE



4.2.2.2 Exécution du budget 2014

4.2.2.2.1 Les grandes orientations de l'exécution du budget 2014

Au titre de l'année 2014, les actions suivantes sont à relever:

- finalisation des travaux de réhabilitation et d'innovation du siège de l'ANRMP don de la Banque Mondiale par le biais du Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI);
- séminaire sur le thème « respect de la réglementation régissant la commande publique et nécessité d'exécution diligente des projets de développement » au profit de l'Administration, de la Société Civile, du Secteur Privé et des journalistes;
- film institutionnel sur l'ANRMP;
- construction des Directions Régionales des Marchés Publics (DMP) de Korhogo et Bouaké ;
- don de matériel informatique au profit de la Direction des Marchés Publics (DMP) ;
- audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013.

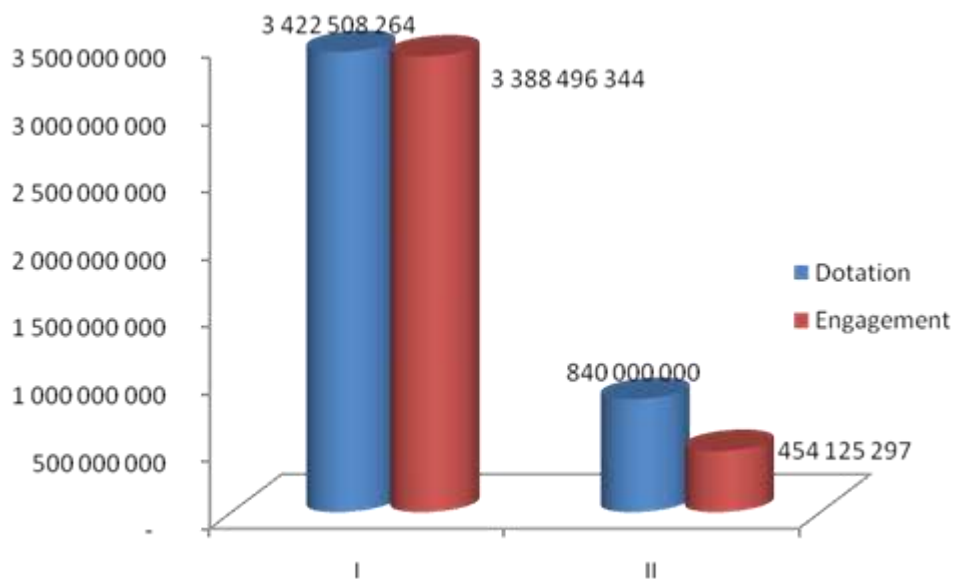
4.2.2.2.2 Les dépenses

Les dépenses engagées au titre de l'année 2014 sont de trois milliards huit cent quarante-deux millions six cent vingt un mille six cent quarante un (3 842 621 641) francs CFA sur une dotation totale de **quatre milliards deux cent soixante-deux millions cinq cent huit mille deux cent soixante-quatre (4 262 508 264) francs CFA**, soit un taux d'exécution global de 90,15%.

Elles se répartissent comme l'indique le tableau récapitulatif ci-dessous.

Titre	Dotation	Engagement	Solde	Taux d'exécution
I	3 422 508 264	3 388 496 344	30 893 833	99,01%
II	840 000 000	454 125 297	385 874 703	54,06%
TOTAL	4 262 508 264	3 842 621 641	416 768 536	90,15%

REPRESENTATION GRAPHIQUE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2014



4.2.2.2.3 Les ressources

Le budget de l'ANRMP est alimenté par :

- les subventions de l'Etat;
- les ressources propres.

❖ LES SUBVENTIONS DE L'ETAT

La subvention de l'Etat pour cette année 2014 est de neuf cent quatre-vingt-quatre millions cinq cent huit millions deux cent soixante-quatre (984 508 264) francs CFA en subvention d'exploitation (fonctionnement) et cent quatre-vingt-treize millions (193 000 000) en subvention d'équipement hors projet (équipement).

Au titre de l'année 2014, les subventions ont été entièrement recouvrées.

Chapitre	Intitulé	Dotation prévue	Montant encaissé	Taux de recouvrement
141	Subvention d'équipement hors projet	193.000.000	193.000.000	100%
761	Subvention d'exploitation	984 508 264	984 508 264	100%
TOTAL		1 177 508 264	1 177 508 264	100%

❖ LES RESSOURCES PROPRES

Constituées de la taxe de redevance, les ressources propres de l'ANRMP pour l'exercice 2014 s'élèvent à **deux milliards deux cent cinq millions (2 205 000 000) francs CFA** dont **un milliard cinq cent cinquante-huit millions (1 558 000 000) de francs CFA** affectés au fonctionnement (titre I) et **six cent quarante-sept millions (647 000 000) de francs CFA** réservés à l'équipement (titre II). Toutes les ressources propres estimées ont été effectivement recouvrées.

Chapitre	Intitulé	Dotation prévue	Montant encaissé	Taux de recouvrement
750	Ressources propres (Prestation de service)	2 205 000 000	2 205 000 000	100%

3.3- LES EMISSIONS SUR GESTIONS ANTERIEURES

Les émissions sur gestions antérieures proviennent des soldes cumulés de l'exécution du budget de fonctionnement des exercices antérieurs.

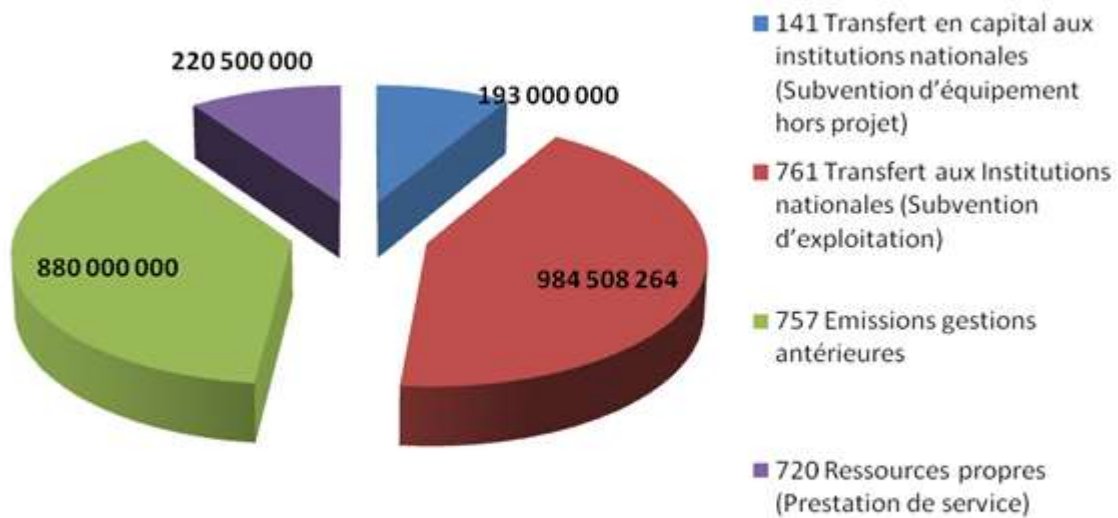
Pour l'année 2014, **huit cent quatre-vingt millions (880 000 000) de francs CFA** ont été intégrés au budget au titre des émissions sur gestions antérieures.

Chapitre	Intitulé	Dotation prévue	Montant encaissé
757	Emissions sur gestions antérieures	880 000 000	880 000 000

❖ TABLEAU RECAPITULATIF DES RESSOURCES

Chapitre	Intitulé	Dotation prévue	Montant encaissé
141	Transfert en capital aux institutions nationales (Subvention d'équipement hors projet)	193 000 000	193 000 000
761	Transfert aux Institutions nationales (Subvention d'exploitation)	984 508 264	984 508 264
757	Emissions gestions antérieures	880 000 000	880 000 000
720	Ressources propres (Prestation de service)	2 205 000 000	2 205 000 000
TOTAL GENERAL		4 262 508 264	4 262 508 264

**REPRESENTATION GRAPHIQUE DES RESSOURCES
DU BUDGET 2014**



ANNEXES

ANNEXE I

POINT DES FORMATIONS DE L'ANRMP AU COURS DE L'ANNEE 2014 (24 sessions dont 2 en propre)

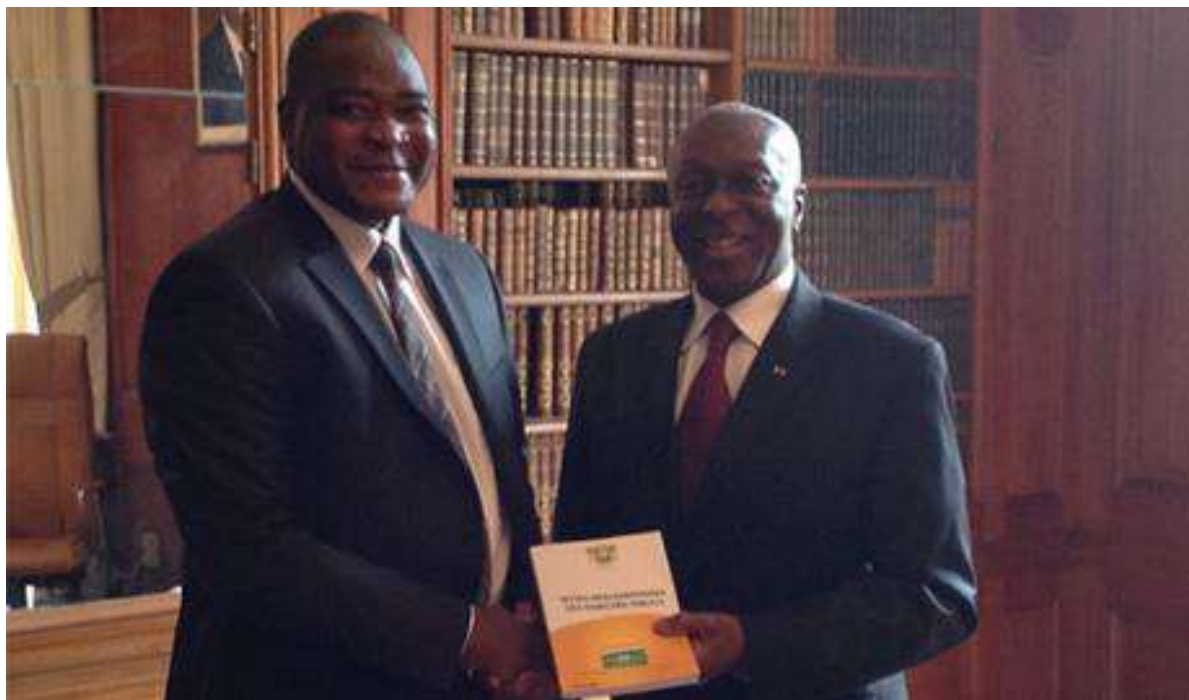
TYPE DE FORMATION	PART.	H	F	SPB	SC	SPV	DATES
FORMATIONS ANRMP							
FORMATION DES JOURNALISTES	29	23	6	0	0	29	24-avr-14
FORMATION DES ACTEURS A YAMOOUSSOUKRO	82	59	23	43	30	9	14-nov-14
	111	82	29	43	30	38	
AUTRES FORMATIONS							
FORMATION ETUDIANTS DE LA PROMOTION MASTER I, FACULTE DE DROIT UNIVERSITE F-H BOIGNY DE COCODY	95	58	37	0	95	0	27-mars-14
FORMATION CCIF-CI-Module 1	18	7	11	0	0	18	26-juin-14
FORMATION SERENITY SA	45	33	12	0	0	45	12-juil-14
FORMATION CCI-CI-Module 1	29	20	9	0	0	29	17-sept-14
FORMATION CCIF-CI-(Mission chambres consulaires françaises)	17	16	1	0	0	17	17-sept-14
FORMATION ROTARY	35	24	11	0	35	0	20-sept-14
FORMATION CCI-CI-Module 2	26	17	9	0	0	26	24-sept-14
FORMATION CCIF-CI-Module 2	17	10	7	0	0	17	25-sept-14

FORMATION INSPECTION GENERALE DU TRESOR	15	15	0	15	0	0	25-sept-14
FORMATION CCI-CI-Module 3	26	19	7	0	0	26	1 ^{er} -oct-14
FORMATION CCI-CI-Module 4	31	20	11	0	0	31	8-oct-14
FORMATION CCIF-CI-Module 3-a	20	11	9	0	0	20	9-oct-14
FORMATION CCI-CI-Module 5	30	20	10	0	0	30	15-oct-14
FORMATION CCIF-CI-Module 3-b	20	10	10	0	0	20	16-oct-14
FORMATION CCI-CI-Module 6	28	22	6	0	0	28	22-oct-14
FORMATION CCI-CI-Module 7	27	23	4	0	0	27	29-oct-14
FORMATION CCI-CI-Module 8	22	17	5	0	0	22	5-nov-14
FORMATION CCI-CI-Module 9	22	17	5	0	0	22	12-nov-14
FORMATION CCI-CI-Module 10	22	16	6	0	0	22	19-nov-14
FORMATION CCIF-CI-Module 4	15	7	8	0	0	15	20-nov-14
FORMATION CCI-CI-Module 11	23	17	6	0	0	23	26-nov-14
FORMATION CCIF-CI-Module 5	14	7	7	0	0	14	18-déc-14
	597	406	185	15	130	452	
TOTAL	708	488	214	58	160	490	

ANNEXE II

QUELQUES IMAGES DES ACTIVITES DE COMMUNICATION

DE L'ANRMP EN 2014



L'ANRMP sur les bords de la Seine - 04 avril 2014



Une délégation tchadienne en mission d'échanges d'expérience à l'ANRMP -
14 février 2014



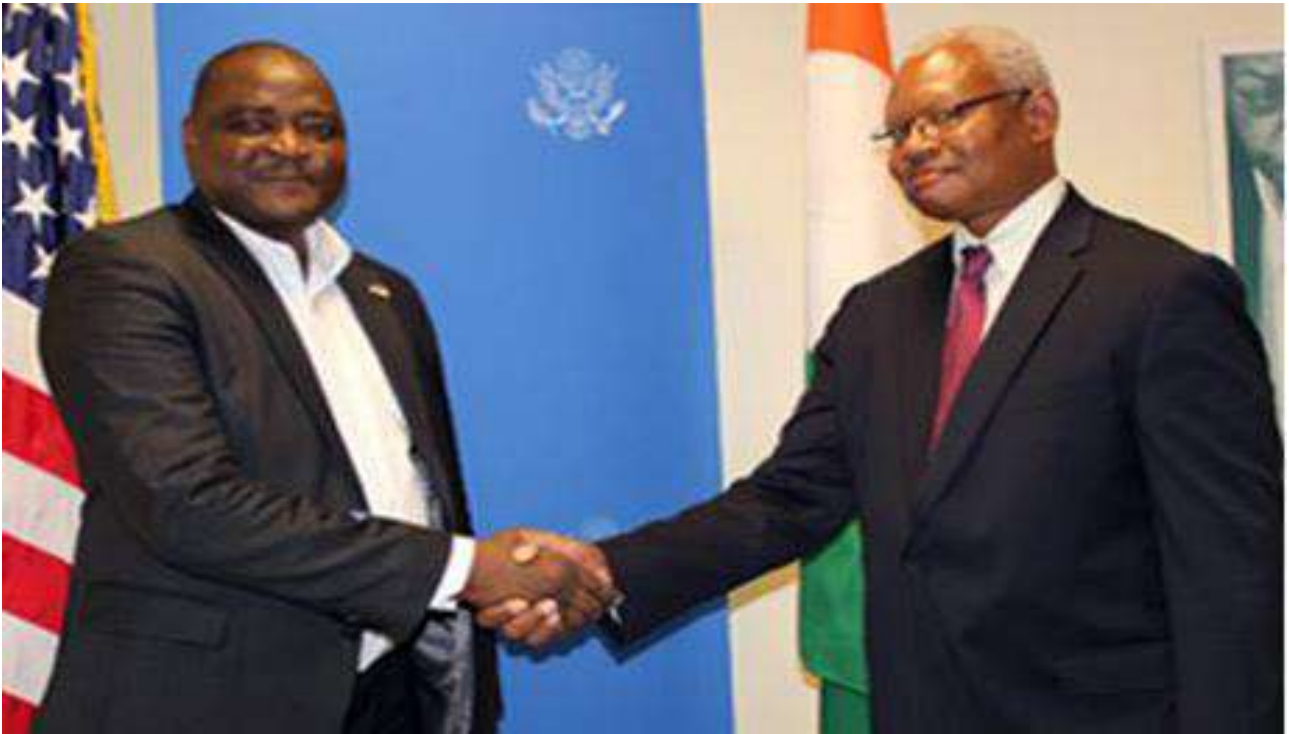
Echange d'expériences entre l'ARMP du Bénin et les structures Ivoiriennes en charge des
Marchés Publics - 14 au 22 juin 2014



Une délégation togolaise en visite de travail auprès de l'ANRMP - 08 juillet 2014



Signature d'un accord de coopération entre l'Adetef et l'ANRMP - 18 juillet 2014



M. Non Karna Coulibaly, Président de l'ANRMP, invité à participer au programme des visiteurs internationaux aux Etats-Unis d'Amérique - 14 août 2014



L'ANRMP présente les possibilités d'investissement en Côte d'Ivoire à des investisseurs français - 17 septembre 2014



Formation des membres du ROTARY Club d'Abidjan Golf sur les procédures de passation des marchés publics - 20 septembre 2014



L'ANRMP rend public l'audit des marchés de gré à gré passés de 2011 à 2013 -18 septembre 2014



Visite de travail de l'ANRMP à l'ADETEF à Paris - les 14 et 16 octobre 2014



L'ANRMP annonce l'application de l'arrêté sur les sanctions dans les marchés publics au cours d'un séminaire de formation au profit des acteurs du système - les jeudi 13 et vendredi 14 novembre 2014



Fin du second cycle des formations CCIF CI - le 18 décembre 2014



L'ARMP de Mauritanie en mission d'échanges d'expériences à L'ANRMP de Côte d'Ivoire -
lundi 24 novembre 2014